BURKINA FASO

DECRET N° 2007- 701 /PRES/PM/MAECR/MAHRH/MEF portant ratification de l'Accord de prêt n° 2100150013215 conclu le 27 avril 2007 à Tunis (Tunisie) entre le Fonds africain de développement (FAD) et le Burkina Faso pour le financement du projet d'appui à la filière cotontextile dans les quatre pays de l'initiative sectorielle sur le coton.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n° 2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n° 042-2005/AN du 06 décembre 2005 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers :

VU l'Accord de prêt n° 2100150013215 conclu le 27 avril 2007 à Tunis (Tunisie) entre le Fonds africain de développement (FAD) et le Burkina Faso pour le financement du projet d'appui à la filière coton-textile dans les quatre pays de l'initiative sectorielle sur le coton:

VU l'ordonnance n°2007-18/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2100150013215 conclu le 27 avril 2007 à Tunis (Tunisie) entre le Fonds africain de développement (FAD) et le Burkina Faso pour le financement du projet d'appui à la filière coton-textile dans les quatre pays de l'initiative sectorielle sur le coton:

VU l'avis juridique n° 2007-26/CC du 24 septembre 2007 sur la conformité à la Constitution du 2 juin 1991 de l'Accord de prêt n° 2100150013215 conclu le 27 avril 2007 à Tunis (Tunisie) entre le Fonds africain de développement (FAD) textile dans les quatre pays de l'initiative sectorielle sur le coton;

VU le décret n°2007-424/PŘES/PM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

<u>D E C R E T E</u>

<u>ARTICLE 1</u>:

Est ratifié l'Accord de prêt n° 2100150013215 conclu le 27 avril 2007 à Tunis (Tunisie) entre le Fonds africain de développement (FAD) et le Burkina Faso pour le financement du projet d'appui à la filière coton-textile dans les quatre pays de l'initiative sectorielle sur le coton.

ARTICLE 2:

La contre-valeur en F CFA du prêt d'un montant de dix millions (10 000 000 UC) unité de compte sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 7 novembre 2007

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Salif DIALLO

Djibrill Yipènè BASSOLE

Le Ministre de l'économie et des finances

<u>Jean-Baptiste Marie Vascal COMPAORE</u>